



Tél : 04.92.55.92.80

Fax : 04.92.55.95.29

Mail : comstjeanstnicolas@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de ST JEAN ST NICOLAS (H.A)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-1 à R141-9 ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU le dossier de modification du classement de la voirie communale établi par la DDT ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 et du 21 juillet 2010 décidant de procéder à la modification du classement de la voirie communale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet modifie le classement de la voirie communale comme indiqué dans le tableau de classement mis à l'enquête.

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2010 et 21 juillet 2010.
- La notice explicative.
- Le tableau de classement des voies communales.
- Le plan de situation.
- Les plans d'ensemble et de détail.
- Les annexes.
- L'arrêté de mise à l'enquête.
- Le certificat d'affichage et l'avis de presse.
- Le dossier de classement des voies communales de 1991.

Article 3 :

A cet effet, les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés au secrétariat de la commune de ST JEAN ST NICOLAS pendant une durée de 15 jours consécutifs du 6 septembre 2010 à 9h00 au 20 septembre 2010 à 17h00, afin que chaque citoyen de la Commune puisse en prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (sauf dimanche et jours fériés) et faire enregistrer les observations éventuelles.

Article 4 :

Monsieur Jean PRUD'HOMME est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie, le premier jour de l'enquête soit le lundi 6 septembre 2010 de 9h à 12h, et le dernier jour de l'enquête soit le lundi 20 septembre 2010 de 14h à 17h.

Article 5 :

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire enquêteur remettra le dossier à Mme le Maire, et y joindra son avis motivé.

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le Conseil Municipal délibèrera sur les résultats de l'enquête. Le Maire adressera ensuite toutes les pièces du dossier à la Préfecture.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire.

Article 8 :

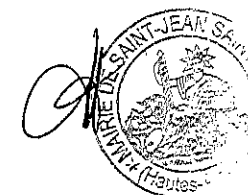
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur Jean PRUD'HOMME, Commissaire Enquêteur.

Pour copie conforme au registre des arrêtés.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS, le **- 6 AOUT 2010**

Le Maire,





Tél : 04.92.55.92.80

Fax : 04.92.55.95.29

Mail : comstjeanstnicolas@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE SECTIONS DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de la Commune de ST JEAN ST NICOLAS (H.A)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-1 à R141-9 ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU les modalités fixées par ces textes de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2010 décidant de procéder à l'aliénation de sections de chemins ruraux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les projets suivants sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public :

- Aliénation chemin rural à St Nicolas – M. Jean-François RANGUIS
- Aliénation chemin rural à Clot Davin – M. Bruno SAUNIER
- Aliénation chemin rural à Clhabottonnes – M. et Mme Patrick CHALLET
- Aliénation chemin rural de Saint Jean – M. Pierre BLANC-GRAS et M. Christian NICOLAS

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010.
- La notice explicative.
- Le plan de situation.

- Les plans de détail.
- L'arrêté de mise à l'enquête.
- Le certificat d'affichage et l'avis de presse.

Article 3 :

A cet effet, les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés au secrétariat de la commune de ST JEAN ST NICOLAS pendant une durée de 15 jours consécutifs du 6 septembre 2010 à 9h00 au 20 septembre 2010 à 17h00, afin que chaque citoyen de la Commune puisse en prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (sauf dimanche et jours fériés) et faire enregistrer les observations éventuelles.

Article 4 :

Monsieur Jean PRUD'HOMME est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie, le premier jour de l'enquête soit le lundi 6 septembre 2010 de 9h à 12h, et le dernier jour de l'enquête soit le lundi 20 septembre 2010 de 14h à 17h.

Article 5 :

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire enquêteur remettra le dossier à Mme le Maire, et y joindra son avis motivé.

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le Conseil Municipal délibèrera sur les résultats de l'enquête. Le Maire adressera ensuite toutes les pièces du dossier à la Préfecture.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur Jean PRUD'HOMME, Commissaire Enquêteur.

Pour copie conforme au registre des arrêtés.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS, le **6 AOUT 2010**

Le Maire,

